

BRUDALEX – RAPPORT RELATIF AUX DÉCHETS

Instructions Installation de collecte ou de traitement – Destination de déchets

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Le rapport relatif aux déchets pour une installation de collecte ou de traitement en tant que destination de déchets	3
2.1	Le formulaire Excel standard	3
2.2	Le format du formulaire Excel	3
2.3	La signification des couleurs	4
2.4	Les coordonnées d'une entreprise	4
3.	Suivez le trajet des déchets	5
3.1	Créez un identifiant unique par ligne	5
3.2	Déterminez qui a délivré les déchets à votre installation	5
3.3	Si le client est un détenteur de déchets, stipulez alors LEquel	6
3.4	Décrivez les déchets	7
4.	Contact	8
5.	Abréviations	8

1. INTRODUCTION

Vous êtes exploitant d'une installation de collecte ou de traitement de déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 23 janvier 2017, l'arrêté cadre Brudalex¹, concernant la gestion des déchets, est en vigueur. Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) offre une approche intégrée pour assurer la traçabilité des déchets.

Un élément important de cette traçabilité est l'introduction du rapport obligatoire relatif aux déchets. Ce rapport est soumis annuellement, conformément aux exigences stipulées dans Brudalex. Afin de satisfaire à ce rapportage, Bruxelles Environnement met des formulaires à votre disposition (en format Excel).

A partir de 2019, vous utiliserez la nouvelle plateforme **BRUDAWEB** pour soumettre le rapport obligatoire relatif aux déchets. Les formulaires Excel peuvent être chargés dans **BRUDAWEB**. Cette plate-forme vous offre également la possibilité de compléter votre rapport à l'aide d'un assistant « wizard ».

En tant qu'exploitant d'une installation de collecte ou de traitement de déchets, vous êtes tenu de soumettre annuellement un rapport relatif aux déchets en tant que destination de déchets. La présente note d'instruction ne se rapporte qu'au formulaire que vous devrez utiliser pour ce rapport relatif aux déchets. Ci-après, nous vous expliquerons un certain nombre d'aspects afin de clarifier le remplissage des formulaires.

Remarque : en tant qu'exploitant d'une installation de collecte ou de traitement de déchets, vous devrez également introduire annuellement un rapport relatif aux déchets en tant que détenteur de déchets (c.à.d. le nouveau producteur de déchets). Vous trouverez un complément d'informations dans les instructions pour le détenteur de déchets.

¹ Arrêté du 1^{er} décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets.

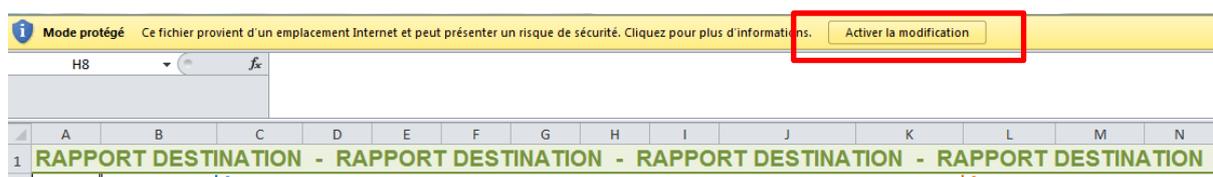
2. LE RAPPORT RELATIF AUX DÉCHETS POUR UNE INSTALLATION DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT EN TANT QUE DESTINATION DE DÉCHETS

2.1 LE FORMULAIRE EXCEL STANDARD

Un rapport relatif aux déchets suit le trajet des déchets. Le formulaire Excel est également établi de cette façon. Une ligne dans le tableau Excel suit le trajet d'un déchet spécifique.

2.2 LE FORMAT DU FORMULAIRE EXCEL

Un certain nombre de cellules dans le formulaire a été sécurisé par Bruxelles Environnement. Pour créer le rapport relatif aux déchets, vous cliquez sur « **Activer la modification** ».



Pour permettre le traitement correct des données par Bruxelles Environnement, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Seulement **le premier onglet** (la première feuille) du tableau Excel peut être utilisé pour l'introduction de vos données.
- Les **sept premières lignes** du tableau Excel sont conservées. Elles ne peuvent pas être modifiées.
- La **succession des colonnes** dans le tableau Excel est conservée. Celle-ci ne peut pas être modifiée.
- La ligne commençant dans la **cellule A7** comporte les menus déroulants. Cette ligne peut être copiée.
- La première ligne de données du tableau Excel débute obligatoirement dans la **cellule A8**.
- Le tableau ne peut **pas** contenir de **ligne vide**. Une ligne vide signifie la fin du rapport.
- Le **format requis** pour certaines données est repris dans les bulles d'information et les menus déroulants (voir l'exemple ci-dessous).

BCE VIES autre ménages	n°entreprise	entreprise_ siège soc_nom	entreprise_ siège soc_rue	entreprise_ siège soc_n°1	entreprise_ siège soc_CP	entreprise_ siège soc_comm une	entreprise_ siège soc_pays	adresse production_rue	adresse production_n°1
		format: "0123456789" donc sans " " "," " " ,							

2.3 LA SIGNIFICATION DES COULEURS

Pour chaque transition tout au long du trajet de déchets, des informations sont demandées. Ces transitions sont visualisées à l'aide de couleurs.

Les données concernant le « **collecteur, négociant ou courtier** » sont affichées en bleu.

n°entreprise	entreprise_ siège soc_nom	entreprise_ siège soc_rue	entreprise_ siège soc_n°1	entreprise_ siège soc_CP	entreprise_ siège soc_comm une	entreprise_ siège soc_pays	n° enregistrementBE	n° agrémentBE
--------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	---------------------	---------------

Les données du « **détenteur** » sont affichées en orange.

BCE	n°entreprise	entreprise_ siège soc_nom	entreprise_ siège soc_rue	entreprise_ siège soc_n°1	entreprise_ siège soc_CP	entreprise_ siège soc_comm une	entreprise_ siège soc_pays	Adresse de la production - A	
VIES								adresse production_rue	adresse production_n°1
autre ménages									

Les données concernant les « **déchets** » sont affichées en gris/noir.

		compléter en kg ou en (m³ x densité)				
		unité kg	unité m³			
Code européen de déchets	description de déchets	quantité annuelle en kg	quantité annuelle en m³	densité - kg/m³	quantité annuelle en kg	traitement
						R/D-code

2.4 LES COORDONNÉES D'UNE ENTREPRISE

Pour indiquer s'il s'agit d'une entreprise belge ou étrangère, vous sélectionnez :

- « **BCE** » pour une entreprise enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises. (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>)
- « **VIES** » pour une entreprise enregistrée dans un autre Etat membre de l'UE. (http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr)

BCE	n°entreprise	entreprise_ siège soc_nom	entreprise_ siège soc_rue	entreprise_ siège soc_n°1	entreprise_ siège soc_CP	entreprise_ siège soc_comm une	entreprise_ siège soc_pays	Adresse de la production - Adresse de la production - Adresse de la production				
VIES								adresse production_rue	adresse production_n°1	adresse production_CP	adresse production_c omme	adresse production_p ays
autre ménages												
BCE	236916956	Bruxelles En	Avenue du F86 C		1000	Bruxelles	BEL	Rue des Horticult	89	1020	Bruxelles	BEL

Sélectionnez « **BCE** » ou « **VIES** », lorsque le détenteur de déchets est une entreprise, un site industriel ou une institution (BCE si enregistré(e) en Belgique ou VIES, si enregistré(e) dans un autre Etat membre de l'UE). Dans ce cas, chaque case du champ d'information orange est remplie : les coordonnées du siège social du détenteur de déchets, y compris l'adresse de production des déchets (par exemple l'adresse du siège d'exploitation, le chantier, ...).

RAPPORT DESTINATION - RAPPORT DESTINATION - RAPPORT DESTINATION - RAPPORT DESTINATION												
À COMPLETER SI REMISEPAR DETENTEUR - À COMPLETER SI REMISEPAR DETENTEUR -												
À COMPLETER SI AUTRE - À COMPLETER SI AUTRE - À COM												
À COMPLETER SI ENTREPRISE - À COMPLETER SI ENTREPRISE - À COMPLETER SI ENTREPRISE - À COMPLETER SI												
								Adresse de la production		Adresse de la production		Adresse
BCE	n°entreprise	entreprise	entreprise	entreprise	entreprise	entreprise	entreprise	adresse	adresse	adresse	adresse	adresse
VIES		_siège	_siège	_siège	_siège	_siège	_siège	production_rue	production_n°1	production_CP	production_commune	production_pays
autre	soc_nom	soc_rue	soc_n°1	soc_CP	soc_com	soc_pays						
ménages												

3.4 DÉCRIVEZ LES DÉCHETS

Le champ d'information gris/noir comporte les données des déchets même.

La quantité de déchets est exprimée en « kg » ou en « m³ ». Certains déchets ne sont pas pesés, mais exprimés en volume. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir également la densité, afin que la conversion en masse soit possible.

La virgule est uniquement utilisée pour indiquer les décimales (par ex. 50,50 kg). Pour indiquer les milliers, aucun point ni virgule ne peut être utilisé (par ex. 523236,23 kg).

		compléter en kg ou en (m ³ x densité)				
		unité kg		unité m ³		
Code européen de déchets	description de déchets	quantité annuelle en kg	quantité annuelle en m ³	densité - kg/m ³	quantité annuelle en kg	traitement R/D-code

4. CONTACT

Si vous avez encore des questions sur ce qui précède, contactez-nous par e-mail : brudaweb@leefmilieu.brussels.

5. ABRÉVIATIONS

BE	Bruxelles Environnement
Brudalex	Bruxelles-Déchets-Afvalstoffen-LEX : Arrêté du 1er décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets
BCE	Banque carrefour des entreprises https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr
VIES	« VAT Information Exchange System » : un système électronique permettant de valider les numéros d'identification TVA des opérateurs économiques enregistrés dans l'Union Européenne http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr
Numéro d'entreprise	Numéro d'entreprise du siège social tel que repris dans la BCE ou VIES
CNC	Collecteur, négociant ou courtier de déchets
CED	Catalogue Européen de Déchets https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02000D0532-20150601